



AUTO-EVALUATION
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 PLU ORCHIES

La procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orchies vise à opérer les modifications suivantes :

- 1. Précision des règles de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement dans les zones urbaines et à urbaniser.
- 2. L'exonération de la déchetterie communautaire à l'interdiction des dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans la zone UE.

Le tableau suivant résume les incidences du projet sur l'environnement :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
Impact sur l'assainissement	Aucune incidence	Cette procédure n'a pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Des ajustements non significatifs sont portés au Règlement, lesquels ne génèrent pas une augmentation de la constructibilité.
Impact sur la ressource en eau potable		Aucun impact n'est donc attendu sur l'assainissement et la ressource en eau.
Impact sur le paysage	Incidence négligeable	L'impact sur le paysage du point de modification n°1 sera nul. L'impact sur le paysage du point de modification n°2 sera marginal, seule la déchetterie communautaire aura droit d'effectuer des dépôts de gravas ou de déchets mais ceux-ci seront enlevés régulièrement. De plus, il est prévu dans le projet de reconstruction-extension porté par Pévèle Carembault de planter des haies autour de la déchetterie pour atténuer la nuisance esthétique.
Impact sur l'imperméabilisation des sols	Aucune incidence	Les deux points de la modification ne vont pas aggraver l'imperméabilisation des sols. Ils concernent des zones déjà bâties.
Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	Les deux points de modification ne concernent pas de zones naturelles sensibles ou de secteurs à enjeux environnementaux particuliers.
Impact sur les milieux agricoles	Aucune incidence	Les deux points de modification ne concernent pas de zone agricole.

Prise en compte des risques	Aucune incidence	Les modifications n'aggraveront pas les risques existants.
Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Impact positif	Le point de modification n°1 permettra de réduire le stationnement sur la voie publique en réglementant le stationnement pour les constructions à usage d'hébergement, ce qui n'est pas réglementé pour l'instant. Le second point n'a aucun impact sur les déplacements.
Impact sur les consommations en énergie	Aucune incidence	Les deux points de modification n'engendreront pas de consommation d'énergie supplémentaire.
Impact sur les émissions de CO ²	Aucune incidence	Les deux points de modification n'engendreront pas d'émissions de CO ² supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, l'évaluation environnementale ne semble pas nécessaire dès lors que les modifications envisagées ont un impact négligeable sur l'environnement.